



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 3 0 / 0 6 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 2 4 / 0 7 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : 2023-7137

## 1 Intitulé du projet

Aménagement d'un nouveau quartier d'habitation sur le secteur de l'Aumarière, Commune des Herbiers (85)

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

VAL D'ERDRE PROMOTION

Raison sociale

VAL D'ERDRE PROMOTION

N° SIRET

3 8 1 2 0 3 4 7 0 0 0 0 2 0

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

PERION

Prénom(s)

Jérôme

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.b) 41.a) 2.1.5.0 (D) 3.3.1.0 (D)	Le projet couvre une superficie de 7,89 ha (>5ha) et la surface de plancher maximale autorisée est de 29 000m <sup>2</sup> (>10ha). 92 places de stationnement Bassin versant intercepté par le projet compris entre 1 ha et 20 ha Périmètre contenant des zones humides d'une superficie comprise entre 1000 m <sup>2</sup> et 1 ha.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société VAL D'ERDRE PROMOTION souhaite aménager un nouveau quartier d'habitation sur un parcellaire classé en zone 1AUh au PLUiH -comportant une partie en N- dans un secteur en continuité urbaine à proximité du village et des quartiers de l'Aumarière. Le projet fera l'objet de deux permis d'aménager.

La composition du nouveau lotissement s'est établi "autour" du ruisseau en créant une coulée verte comme axe d'écriture urbaine du futur quartier.

Ce nouveau quartier d'habitation comprendra 180 logements répartis ainsi :

- 82 logements individuels (avec une surface cessible d'environ 3 ha)
- 56 logements superposés (avec une surface d'environ 0,96 ha par logement)
- 42 logements collectifs (avec une surface d'environ 0,54 ha)

La desserte routière sera assurée depuis la rue de la Tisonnière à l'Ouest, desservant le nouveau quartier par un axe principal desservant des rues en bouclage. Dans l'OAP sectorielle, cette voie principale se poursuivra vers l'Est et les lotissements de l'Aumarière afin de permettre un désenclavement du secteur urbain vers l'Ouest (hors projet).

Le stationnement des véhicules s'effectuera le long des voies ; un espace de stationnement sera aménagé au niveau de l'entrée (Ouest du lotissement). Il est prévu 92 stationnements au total. Les espaces communs seront plantés. Concernant la gestion des eaux pluviales, l'infiltration sera préconisée pour les lots et îlots collectifs, en gestion individuelle ; une gestion et rétention à l'échelle du quartier sera effectuée pour les espaces

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet offrira de nouveaux terrains à bâtir, tant en cessible individuel que pour des logements collectifs, dans l'objectif de répondre aux demandes actuelles existantes sur ce territoire dynamique, ainsi que répondre aux attentes de la Ville des Herbiers en y créant des logements à vocation sociale.

Les îlots destinés aux logements intermédiaires et collectifs permettront de répondre à l'objectif de densité demandé par les documents d'urbanisme en vigueur à l'échelle de l'OAP.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans ce projet, la trame urbaine à créer a pris en compte la présence d'une trame verte et bleue existante en coeur de site : le ruisseau est un axe directeur privilégié, bordé d'arbres et haies d'intérêt que le projet mettra en valeur de par leur conservation. L'urbanisation (voirie avec travaux VRD, puis aménagement des lots et des ilots) s'effectuera sur les coteaux, en préservant les arbres et les habitats écologiques relevés comme notables dans ce site : les travaux débiteront par la mise en défens des secteurs/habitats écologiques à conserver ; également, la période des travaux exclura toute période à risque pour la faune identifiée comme à préserver (pose de barrières et/ou de rubalises, suivis du chantier par un maître d'oeuvre écologie).

Pour chaque Permis d'aménager, les travaux d'aménagement du lotissement s'effectueront selon les phases de chantier suivantes :

- pour le peu à réaliser : coupe et arrachage des souches, sur l'emprise de la voirie principale
- pose du réseau d'assainissement EU (réseau unitaire) et raccordement au réseau d'assainissement collectif intercommunal
- 1er empiérement (sol porteur)
- pose du réseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des réseaux Télécom + Fibre + Gaz + Electricité (Sydev)
- empiérement de la voirie, reprofilage (couche de forme)
- phase travaux de construction des maisons sur les lots libérables, avec respect des zones d'implantation des maisons, des logements intermédiaires et des logements collectifs
- réalisation des finitions avec la pose d'un revêtement en enrobé.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet aménage un nouveau quartier d'habitation qui s'inscrit dans un secteur placé entre des espaces densément bâtis avec à l'Ouest des habitations puis des entreprises dans une zone d'activités, au Nord des habitations et à l'Est des habitations (au-delà du parcellaire prévu à l'aménagement dans l'OAP).

La société VAL D'ERDRE PROMOTION projette de créer un quartier d'habitation de 180 logements qui engendrera de fait une augmentation de la circulation dans ce secteur : ce nouvel aménagement pourrait entraîner la circulation d'environ 270 véhicules dans ce secteur (moyenne de 1,5 véhicules par logement). Dans un cadre rural, à proximité des zones urbaines et commerciales, où il n'y a pas de transport en commun et où les habitants ne travaillent pas spécifiquement sur le secteur, la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé.

Localement, la circulation se fera de manière plus importante sur la rue de la Tisonnière pour desservir les futurs lots ; il n'y aura cependant pas d'incidence sur la route de l'Aumarière au Sud car le projet ne prévoit aucun accès via cette route qui dessert le village de l'Aumarière.

Le démantèlement de ce type de lotissement est peu envisageable à moyen et long termes. L'aménageur ne sera plus propriétaire foncier et il appartiendra à chaque propriétaire d'en assurer le démantèlement et la remise en état.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la demande de Permis d'aménager (il est prévu de déposer 2 permis d'aménager) ainsi qu'à la réalisation d'une Déclaration eau titre de la Loi sur l'Eau conformément à la réglementation actuelle.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet (périmètre) Surface de plancher Stationnement	79 108 m <sup>2</sup> 29 000 m <sup>2</sup> 92

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUiH (2023)  
Zone 1AUh / Soumis à OAP sectorielle n°2 (sur 121 753 m<sup>2</sup>).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

Pour information : situé à l'Ouest du secteur 1AUH de l'Aumarière, entre la rue de la Tisonnière et les lotissements existants, le projet porté par la société VAL D'ERDRE PROMOTION prévoit une possibilité de continuité de sa trame viaire vers l'Est pour rejoindre les lotissements en prévoyant des réserves foncières. Il répond ainsi à l'OAP dont les liaisons viaires s'interconnectent entre la rue de la Tisonnière et les lotissements.

Le foncier des terrains à l'Est, entre le projet et les lotissements, n'est pas maîtrisé par la société VAL D'ERDRE PROMOTION qui ne peut donc pas assurer cette continuité et n'a porte donc aucune vue sur ce tronçon futur à réaliser.

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce secteur communal n'est pas inclus ou à proximité d'une ZNIEFF (cf. paragraphe 7.1 dans le dossier annexé). Le projet se situe néanmoins à environ 615 m de la ZNIEFF la plus proche à l'Ouest (ZNIEFF "Forêt et Etang du Bas Bocage entre Sainte-Florence et Les Herbiers" n°520005739). Elle est située de l'autre côté de la zone urbaine, après la RD160.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection de biotope n'a été pris sur la Commune des Herbiers, ou sur les Communes proches. Le plus proche est situé au Nord sur la Commune de Mortagne-sur-Sèvre à environ 20 km du projet. (cf. paragraphe 7.3 dans le dossier annexé)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Herbiers n'est pas située en zone littorale vendéenne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun parc ou aucune réserve n'est désigné dans ce secteur.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune des Herbiers n'est pas concernée par un PPBE. Le projet ne se place pas à côté d'une route départementale ou nationale pour lesquelles des PPBE peuvent être désignés.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité ou sur le site d'un bien inscrit au patrimoine mondial, ou un monument historique, ou un site patrimonial remarquable. La Commune des Herbiers comporte un monument classé et 6 monuments inscrits aux Monuments Historiques et 2 sites patrimoniaux remarquables. (cf. paragraphe 10 dans le dossier annexé)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 40 km de la Zone Humide d'Importance Majeure du "Marais Poitevin" au Sud (FR53100203). Selon la cartographie réalisée par la DREAL, une zone humide est identifiée au coeur du projet. Le PLUiH comporte les éléments d'un inventaire communal. Ce diagnostic a permis de délimiter des zones humides dans ce secteur, dont 3 au sein du projet (3 880m <sup>2</sup> , 570 m <sup>2</sup> et 1 930 m <sup>2</sup> ) (cf. paragraphe 7.5 dossier)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune des Herbiers est couverte par le PPRI de la Vallée du Lay approuvé le 18 février 2005. Un PAPI a été signé le 14 mars 2013. Le projet n'est pas concerné car pas situé dans un périmètre risqué. (cf. paragraphe 9.1 dans le dossier annexé).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr) (cf. paragraphe 9.3 dans le dossier annexé).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une zone de répartition des eaux est désignée sur le bassin versant du Lay. L'extrême partie Est/Sud-Est de la Commune des Herbiers est incluse dans la ZRE du Bassin du Lay, mais le projet n'est pas concerné car aucun prélèvement d'eau de nappe n'est prévu. (cf. paragraphe 8.1 dans le dossier annexé)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est présent sur les Herbiers. Dans le secteur se trouve le captage de la Renaudière, à Saint-Mars-la-Réorthe à l'Est des Herbiers, mais le projet est situé hors périmètre et n'est pas concerné par l'arrêté de protection. (cf. paragraphe 8.2 dans le dossier annexé)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit, le plus proche se situant au Nord à environ 4,3 km. (cf. paragraphe 10.1 dans le dossier annexé)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur la Commune des Herbiers. Le plus proche est celui du "Lac de Grand Lieu", en Loire-Atlantique, à environ 50 km du projet. (cf. paragraphe 7.4 dans le dossier annexé).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site classé, le plus proche se situant au Nord environ 4,6 km. (cf. paragraphe 10.1 dans le dossier annexé).

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de lotissement sera desservi par le réseau d'adduction d'eau potable de la Commune des Herbiers. Il n'y a pas de prélèvement dans la nappe envisagé dans le projet ; si un particulier souhaite réaliser un forage, il réalisera les demandes administratives nécessaire à sa réalisation et son pompage.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un quartier d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser des drainages de masses d'eau souterraines ou de modifier des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement et la viabilisation du lotissement nécessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Une partie pourra être réutilisée au sein du projet ; le reste sera évacué vers d'autres lieux sur la Commune ou à proximité pour des besoins de Tiers.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait de réaliser un projet de construction et d'aménagement d'un lotissement (avec des stationnements, une chaussée pour la circulation), celui-ci sera déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas spécifiquement utilisées mais importées (carrières ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce secteur de la Commune des Herbiers est classé en assainissement collectif, pour une collecte des Eaux Usées vers la station d'épuration communale qui a atteint 64% de sa capacité nominale. Un poste de relevage des eaux usées du secteur de l'Aumarière est situé au Sud-Ouest du projet et une canalisation a été posée le long du cours d'eau.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur un site agricole dans lequel des habitats écologiques d'intérêt ont été identifiés (ruisseau, haies, arbres...). Pour sa composition, les points écologiques sensibles ont été évités au maximum, en créant notamment une coulée verte et bleue, boisée, en plein coeur du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, le plus proche se situant à environ 50 km. (cf. paragraphe 6.4 dans le dossier annexé).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la consommation d'espaces agricoles, encore cultivés ; les espaces définis comme naturels sont préservés dans une large coulée verte qui comprend le ruisseau et les alignements arborés. Ce projet permettra la préservation des habitats jugés d'intérêts écologiques.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut être concerné par le risque "Transport de Matières Dangereuses" du fait d'être placé dans un secteur comprenant des entreprises à l'Ouest avec des ICPE. Cependant, il n'est pas situé près d'un axe routier principal (RD160) où les TDM ont lieu. Le projet concerne un futur quartier d'habitat dans lequel aucune installation à risque technologique ne peut s'installer (cf. paragraphe 9.2 dans le dossier annexé).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au même titre que les autres communes du Département de la Vendée, le projet est soumis à des risques "Tempête" et "Séisme". Le projet se trouve en dehors du lit majeur inondable par des crues exceptionnelles du ruisseau de la Longuenais, au Sud du site. Il n'est donc pas concerné par le risque inondation. (cf. paragraphe 9.1 dans le dossier annexé).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prévoit le raccordement de l'ensemble des habitations au réseau d'eaux usées de l'intercommunalité. Le réseau posé sera vérifié avant la mise au raccordement des logements.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certaines ICPE aux alentours peuvent avoir des rejets atmosphérique, comme l'entreprise d'élimination des déchets par exemple.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit 180 logements, avec une moyenne de 1,5 véhicules par logement pour un total d'environ 270 véhicules. Un unique accès est prévu sur la Rue de la Tisonnière, avec l'aménagement d'un giratoire à la place du carrefour (en accord avec l'Agglomération). Les déplacements seront ceux d'un usage quotidien des véhicules.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier engendrera des bruits, de manière temporaire. Les bruits générés proviendront de l'usage quotidien, de la vie de quartier et des déplacements, donc pas de nuisance particulière.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet s'insère à proximité de lotissements et d'usines déjà aménagés, où les bruits de circulation et de vie quotidienne sont déjà présents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source d'odeurs particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet peut-être concerné par quelques nuisances olfactives provenant des usines alentours (notamment l'usine de traitement des déchets).
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne prévoit pas l'installation d'entreprise ou toute autre industrie pouvant être source de vibrations particulières.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce futur quartier ne sera pas plus à l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un éclairage nocturne est prévu, et s'effectuera dans les modalités d'éclairage de la Ville des Herbiers puisque les espaces communs seront rétrocédés à la Commune.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera concerné par l'éclairage des rues à l'Ouest. Les usines ne bénéficient pas d'enseignes éclairées durant la nuit, mais certaines entreprises peuvent l'être pour des raisons de sécurité et/ou d'activités.
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie des eaux pluviales sera infiltrée, mais une autre sera dirigée vers les bassins de rétention avec un rejet vers le ruisseau.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au Sud-Ouest du projet, dans le ruisseau suite à la collecte des espaces imperméabilisés collectifs dans des ouvrages de rétention.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effluents usés dus à l'occupation des logements seront collectés dans le réseau EU posé dans le nouveau lotissement.  La capacité nominale de la STEU est de 25 000 EH, elle reçoit actuellement 16 008 EH, elle pourra donc collecter et épurer les 540 EH supplémentaires prévus par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'occupation future engendrera une production de déchets puisque l'Opération concerne l'aménagement d'habitations. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire communal: tri sélectif avec Moloks en Point d'Apport Volontaire... L'installation de Moloks sera réalisée suivant les modalités données par la Communauté de Communes en charge de cette gestion des OM.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun monument n'est présent aux abords ou à la vue de ce projet qui ne portera donc pas atteinte au patrimoine architectural. Aucun site archéologique, culturel ou site particulier pour le paysage n'est désigné ou signalé dans ce secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'usage agricole du sol actuel sera modifié, le parcellaire étant actuellement en partie cultivé. Le projet n'impactera pas l'usage du sol proprement dit.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

Le projet d'aménagement s'installe dans un secteur où un projet de lotissement a fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme au Sud-Ouest de l'autre côté de la rue de la Tisonnière ; lotissement privé avec 10 lots prévus sur une surface de 3 996 m<sup>2</sup>.  
des terrains cessibles sont à vendre au Nord du projet (lots privés).  
(cf. paragraphe 11.2 dans le dossier annexé).

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Un tel projet n'aura aucune portée de nature transfrontière.

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

On retrouve des habitats écologiques d'intérêt en coeur de site (arbres, haies, ruisseau...).

Une mare se situe sur une parcelle à l'Est du projet, mais elle n'a aucun lien direct avec ce dernier.  
Un étang se situe sur une parcelle au Nord du projet, mais il n'a aucun lien direct avec ce dernier.

Au total, 6 680 m<sup>2</sup> de zones humides ont été identifiés dans le périmètre du projet qui en a considéré leur plus grande préservation ; une partie est classée en zone N. Les impacts ont été réduits et seront compensés par le projet et dans le projet.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La séquence "éviter, réduire, compenser" (séquence ERC) a été appliquée pour les incidences porter aux zones humides (objet d'une déclaration Loi sur l'eau) ; ainsi que sur les arbres et les haies pouvant être impactés par le projet. Des mesures de réduction et compensatoires seront mises en place par le porteur de projet même si la plus grande superficie a été préservée.

Le dossier de Déclaration Loi sur l'Eau sera réalisé afin de favoriser la prise en compte des enjeux lié aux eaux de ruissellement.  
Concernant la gestion des eaux pluviales, l'infiltration est demandée dans les lots et ilots en gestion individuelle ; en revanche une gestion et rétention sera effectuée pour les espaces collectifs.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

**i** Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des études préalables qui ont permis de réaliser un plan de composition de ce futur quartier prenant en compte les espaces à protéger, avec notamment la mise en oeuvre d'une large coulée verte en protection du ruisseau ; étant donné que le projet fera l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau dans laquelle les "zones humides" et "les eaux pluviales" vont faire l'objet de mesures selon l'application de la séquence réglementaire ERC, il apparaît que ce projet ne nécessite pas de réaliser une Evaluation Environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

*i* Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexes	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Plan de l'état actuel (PA 3)	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Plan de composition (PA 4)	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

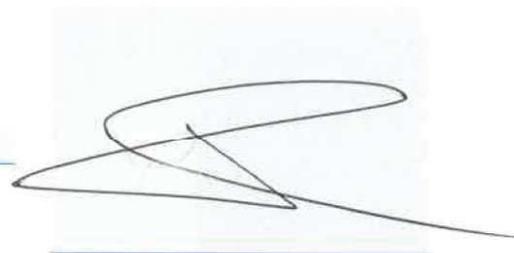
Nom PERION

Prénom Jérôme

Qualité du signataire Directeur général

À LA CHAPELLE SUR ERDRE

Fait le 3 / 0 / 0 6 / 2 0 2 3



Signature du (des) demandeur(s)